

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Date de la convocation : 17 février 2025

Nombre de membres en exercice : 62

Quorum : 32

Présents : 38

Pouvoirs : 4

Excusés et absents : 20

Le Comité Syndical du 24 février 2025 régulièrement convoqué par courriels et courriers du 17 février 2025 s'est réuni Salon Marcelline à Gayant Expo à Douai à 18 h sous la présidence de M. Lionel COURDAVAULT, Président de l'assemblée. Le secrétaire de séance est Mr Julien QUENESSON.

### ETAT DE PRESENCE

DOUAISIS AGGLO	CŒUR D'OSTREVENT AGGLO
<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (16)</b> Mr Raphaël AIX Mme Caroline BIENCOURT Mr Lionel COURDAVAULT Mr Henri DERASSE Mr Denis DESRUMAUX Mr Christian DORDAIN Mme Lisiane DUBUS Mr Alain DUPONT Mme Florence GEORGES Mr Laurent ILSKI Mr Sébastien LANCLU Mr Miguel LIBERAL Mr Jacques MICHON Mme Nadine MORTELETTE Mme Ophélie POULAIN Mr Arnaud PIESSET	<b>DELEGUES TITULAIRES PRESENTS (13)</b> Mr Alain BRUNEEL Mr Christian BULINSKI Mme Marie CAU Mr Jean-Claude DENIS Mr Marc DELECLUSE Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Sébastien GEINAERT Mr Laurent MARTINEZ Mr Régis MINNENS Mr Julien QUENESSON Mme Jeanne ROMAN Mr Jean-François TIEFENBACH Mme Evelyne TOMMASI
<b>DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (6)</b> Mr Xavier THIERRY Mr Sébastien FERENZ Mr Antonio PROVENZANO Mr Christophe WOSKALO Mr Thierry BOURY Mr Jean-Christophe LECLERCQ	<b>DELEGUES SUPPLEANTS VOIX DELIBERATIVE (3)</b> Mr Jean DEBEVE Mr Michel TIEFENBACH Mr Didier FLEURQUIN
<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (1)</b> Mme Fanny CHRETIEN a donné pouvoir à Mr Jacques MICHON	<b>DELEGUES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR (3)</b> Mr François CRESTA a donné pouvoir à Mr Raphaël AIX Mr Daniel GAMBIEZ a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise FALEMPE Mr Eric GOUY a donné pouvoir à Mr Marc DELECLUSE
<b>DELEGUES EXCUSES (17)</b> Mr Djamel BOUTECHICHE Mr Henri JARUGA Mr Vincent JEANMOUGIN Mr Jean-François JOOS Mr Laurent KUMOREK Mr Thierry LEDENT Mr Arnaud MARIAGE Mr Abdallah MOHAMMED Mr Brahim NOUI Mr Dominique PHILIPPE Mr Jean-Marc RENARD Mr Eric SILVAIN Mr Jean-Michel SZATNY Mr Ludovic VALETTE Mr Christian WALLARD Mr Vincent WANTIER Mr Dimitri WIDIEZ	<b>DELEGUES EXCUSES (3)</b> Mme Murielle CARON Mr Frédéric DELANNOY Mr Rémi MARTINOWSKI

Assistaient également à la réunion :

De l'équipe technique du SM SCot : Mmes Chloé BECU, Catherine CADIX, Marielle DIVAY, Rachel GHESQUIERE, Maguelone LE BRETON, Marie-Pierre LEKKE, Adeline PEROTIN et Messieurs Maxime BERTHE, Matthieu LEMPENS et Arnaud QUESNOY.

## Objet : Réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale

LE COMITE SYNDICAL,

Le SCoT du Grand Douaisis a été approuvé le 17 décembre 2019 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le SCoT du Grand Douaisis exécutoire fixe l'ambition, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation en exploitant prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'étalement urbain et en plafonnant l'extension de la tache urbaine. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline celle-ci en orientations et objectifs dans l'axe 3 « limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière » du chapitre relatif à l'organisation territoriale. Il fixe des objectifs généraux, définit le renouvellement urbain et l'artificialisation des sols, détermine « des comptes fonciers par usage » et les territorialise conduisant à un seuil maximal de foncier à artificialiser à ne pas franchir ainsi qu'un échéancier prévisionnel pour leur mobilisation. Les comptes fonciers sont ventilés comme suit :

- Compte foncier en artificialisation à vocation résidentielle et mixte, réparti par commune compte-tenu de leur compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme, phasé sur deux décennies (2020/2030 et 2030/2040) ;
- Compte foncier à vocation économique et commerciale, réparti par intercommunalité compte-tenu de leur compétence en aménagement économique, phasé sur deux décennies (2020/2030, 2030/2040) (à noter toutefois un principe dérogatoire au phasage) ;
- Compte foncier pour la réalisation d'infrastructures majeures et de grands équipements, défini à l'échelle du territoire et non phasé.

Au total, le SCoT permet l'artificialisation de 854,2 ha sur la période 2020-2040.

Le DOO du SCoT définit également une cartographie des densités minimales de logements par commune. Le SCoT exécutoire ne prévoit pas de mécanisme de compensation, ni de garantie communale d'1 ha pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme ou ayant prescrit l'élaboration d'un document d'urbanisme entre 2021 et 2031.

Par délibération n°2/2025, la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis a été prescrite afin de mettre en compatibilité le SCoT avec les objectifs en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024.

La présente procédure de modification simplifiée n'ayant pas pour objet de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 n'est pas soumise à une évaluation environnementale obligatoire mais à une procédure d'examen au cas par cas.

Conformément aux articles R 104-8 et R 104-33 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis peut décider de soumettre directement la modification simplifiée du SCoT à évaluation environnementale, sans passer par l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Dans cette hypothèse, cette décision doit être formalisée par délibération conformément à l'article R 104-37 du code de l'urbanisme.

Si la modification simplifiée du SCoT doit conduire à réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers autorisés dans le SCoT compte-tenu de l'objectif inscrit dans le SRADDET Hauts-de-France modifié, cette modification va également avoir des incidences sur :

- Les comptes-fonciers inscrits dans le SCoT (volumes, échelles de territorialisation, phasage) ;
- Les définitions inscrites dans le SCoT, en particulier celles concernant les notions de renouvellement urbain, d'artificialisation, etc.
- L'intégration d'un mécanisme de compensation par des actions de renaturation ;
- Etc.

Compte-tenu des évolutions substantielles qui seront apportées à l'évaluation environnementale menée en 2019 sera obsolète.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable dont les modalités seront fixées par délibération n°4/2025 du Comité syndical du 24 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 4251-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France approuvé le 04 août 2020 ;

Vu le SRADDET Hauts-de-France modifié adopté le 21 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024 approuvant le SRADDET modifié des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°20-2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 17 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération n° 2/2025 du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis du 24 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale.

#### DECIDE A L'UNANIMITE,

- 1) De soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis à évaluation environnementale ;
- 2) D'afficher la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis - 36 Rue François Pilatre de Rozier, 59500 Douai, aux sièges de Douaisis Agglo - 746 Rue Jean Perrin, 59500 Douai et Cœur d'Ostrevent Agglo - Avenue du Bois, 59287 Lewarde et aux sièges des 55 communes. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 59.
- 3) De publier cette délibération sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis ;
- 4) D'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;
- 5) De transmettre la présente délibération au Préfet de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Douai.
- 6) De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Douai, le 24 février 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SCoT Grand Douaisis



Lionel COURDAVAULT

Transmis en Sous-préfecture de Douai, le :